

ACTE DE TRANSFERT
EN LA FORME ADMINISTRATIVE

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le

A MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), à l'Hôtel de Ville, Quai du Port,

Monsieur Le Maire de la Ville de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône),
Monsieur Jean-Claude GAUDIN, soussigné, a reçu le présent acte authentique de
TRANSFERT à la requête de :

IDENTIFICATION DES PARTIES

La **VILLE DE MARSEILLE**, département des Bouches-du-Rhône, dont le
siège est situé en l'Hôtel de Ville sis à MARSEILLE (13002) Quai du Port,
identifiée sous le numéro SIREN 211 300 553,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Dominique TIAN, agissant
en sa qualité de Premier Adjoint élu au Conseil Municipal du 11 avril 2014, tel que
mentionné au procès-verbal joint en annexe (ANNEXE 1).

d'une part,

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**,
Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à
MARSEILLE (13007), Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon identifiée sous le
numéro SIREN 241 300 391,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Patrice GHIGONETTO,
Agissant en sa qualité de Vice Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole, fonction à laquelle il a été élu le 23 mai 2014, ainsi
qu'il résulte d'une délibération du Conseil de Communauté n°FCT/002-
092/14/CC, et dûment habilité à l'effet des présentes par arrêté n° 14/350/CC du
Président en date du 10 juin 2014 (ANNEXE 2).

d'autre part,

EXPOSE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été créée par arrêté
préfectoral en date du 7 juillet 2000. Elle exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier
2001, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées à
l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités
Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des
Communes et nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole ont été affectés de plein droit à la Communauté
Urbaine, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaires
depuis le 1^{er} janvier 2001.

La Ville de MARSEILLE est propriétaire de deux parcelles sises à Marseille 3^{ème}
arrondissement, rue Jean Cristofol, cadastrées quartier Belle de Mai (811) section K
n°137 et K138 d'une superficie respective de 319 m² et 479 m².

Par délibération n°11/1122/DEVD du 17 octobre 2011 (ANNEXE 3), le
Conseil Municipal a approuvé un principe de cession des dites parcelles au bénéfice
de la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
en vue de la requalification de cet espace en aire de stationnement.

Ces parcelles aujourd'hui aménagées en parking public relèvent des
compétences de la COMMUNAUTE URBAINE en matière d'aménagement de
l'espace communautaire.

Par délibération n° 15/0454/UAGP du 29 juin 2015 pour la Ville de
Marseille et par délibération n° du 23 octobre 2015 pour la Communauté
Urbaine MPM, les assemblées délibérantes ont approuvé la régularisation du
transfert de propriété par acte administratif. (ANNEXE 3)

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE

La Ville de MARSEILLE transfère en pleine propriété à la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLOLE, conformément à l'alinéa 2 de l'article L5215-28 du Code des Collectivités Territoriales, les biens désignés ci dessous ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLOLE en sera propriétaire ce jour au moyen et par le seul fait des présentes.

DESIGNATION

Les deux parcelles, objets des présentes, figurent au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	Numér o	Lieu dit	Contenance		
				ha	a	ca
811	K	137	Rue Jean Cristofol		3	19
811	K	138	Rue Jean Cristofol		4	79
Contenance totale					7	98

DÉCLARATION SUR L'EFFET RELATIF

La Ville de MARSEILLE est propriétaire des Biens objets des présentes par acte notarié de la S.C.I Le Gyptis, des conjoints Charran et de la Société des produits GOSSO, reçu en l'étude de Maître Yvonne VIAL, notaire à Marseille, en date des 28 août et 21 septembre 1979, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques le 28 octobre 1979.

Les parties se dispensent d'un commun accord, de relater ici une origine plus antérieure que celle figurant à l'effet relatif.

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE déclare avoir une parfaite connaissance desdits biens. Elle souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, discontinues ou continues conventionnelles ou légales qui peuvent ou pourront grever la parcelle vendue, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives le tout à ses risques et périls sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits par la loi.

PRIX

Les transferts des biens, droits et obligations visés, ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire et honoraire, conformément à l'article 1043 du Code Général des Impôts.

PUBLICATION

Une expédition de l'acte de transfert sera publiée au bureau des hypothèques de la situation des Biens.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le Maire de la Ville de MARSEILLE certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms et dénominations lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE SUR QUATRE PAGES

Fait à MARSEILLE,

les jour, mois et an ci-dessus énoncés et après que lecture leur en a été donnée, les comparants ont signé le présent acte avec le Maire.

La Ville de MARSEILLE
représentée par
Monsieur le Premier Adjoint
Dominique TIAN

La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
représentée par
Monsieur le Vice Président
Patrick GHIGONETTO

Monsieur le Maire
de la Ville de MARSEILLE
Jean-Claude GAUDIN